

25 janvier

**Affaire Šešelj:
l'audience
relative à l'article
98 bis....**

...aura lieu les 7, 8 et 9 mars, selon l'ordonnance portant calendrier rendue récemment par la Chambre de première instance. L'accusé disposera de 3 h 30 pour présenter ses moyens, l'Accusation aura quatre heures pour répondre et, finalement, Vojislav Šešelj disposera de 30 minutes pour répliquer.

Article 98 bis: À la fin de la présentation des moyens à charge, la Chambre de première instance doit, par décision orale et après avoir entendu les arguments oraux des parties, prononcer l'acquittement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y a pas d'éléments de preuve susceptible de justifier une condamnation.

28 janvier

**Procès de
Vojislav Šešelj
pour outrage au
Tribunal (2ème
affaire): la date
du procès a été
décidée**

Dans une ordonnance rendue le 28 janvier, le Juge Président O-Gon Kwon a annoncé que la conférence préalable au procès dans la deuxième affaire d'outrage au Tribunal concernant Vojislav Šešelj aurait lieu le mardi 22 février à 14h15, et que le procès commencerait immédiatement après.

Le 4 février 2010, Vojislav Šešelj a été mis en cause pour avoir « divulgué [...] des informations susceptibles de révéler l'identité de 11 témoins protégés, violant ainsi une ordonnance de la Chambre ».

31 janvier

**Le Président
s'oppose à la
libération
anticipée d'Ivica
Rajić**

Le 31 janvier, le Président Robinson a rendu une décision par laquelle il s'opposait à la libération anticipée d'Ivica Rajić.

Le 26 octobre 2005, Ivica Rajić, ancien commandant d'unité de l'Armée croate de Bosnie, a plaidé coupable de quatre chefs d'accusation d'infractions graves aux Conventions de Genève, relatifs à l'attaque lancée en octobre 1993 sur le village de Stupni Do, en Bosnie centrale, près de la ville de Vareš. Ivica Rajić a dirigé l'attaque qui a entraîné la mort de 31 civils musulmans de Bosnie -y compris des femmes et des enfants- et la destruction du village. Le 8 mai 2006, Ivica Rajić a été condamné à 12 ans d'emprisonnement, la période qu'il a passée en détention préventive depuis le 5 avril 2003 étant à déduire de la durée totale de sa peine. Il a été transféré en Espagne le 13 avril 2007 afin d'y purger le reste de sa peine.

Ivica Rajić « n'a pas encore exécuté les deux tiers de la peine que lui a imposée le Tribunal. J'estime par conséquent que la période qu'il a passée en détention pour ses crimes ne milite pas en faveur de sa libération anticipée », a déclaré le Président dans la décision qu'il a rendue récemment. Patrick Robinson se dit « d'avis que les crimes commis par M. Rajić sont très graves et que c'est là un élément qui ne joue pas en faveur de sa libération anticipée. » Le Président conclut qu'Ivica Rajić a « fait preuve d'une certaine volonté de réinsertion – même si celle-ci est limitée – et a coopéré avec le Procureur aux termes de son accord sur le plaidoyer, mais que d'autres facteurs importants militent contre sa libération anticipée. » Celle-ci a par

conséquent été refusée.

Le texte complet de la décision du Président Robinson peut être consulté (en anglais) à partir du lien suivant :

<http://www.icty.org/x/cases/rajic/presdec/en/110131.pdf>

1er février

**Affaire Đjordjević:
le jugement sera
rendu...**

...le 23 février à 14h15 en salle d'audience I, d'après une ordonnance portant calendrier rendue par la Chambre de première instance II.

Vlastimir Đjordjević, ancien Ministre adjoint du Ministère serbe des affaires étrangères (MUP) et chef de la sécurité publique (RJB) du MUP, fait actuellement l'objet d'un procès pour des chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre présumés perpétrés contre des civils albanais du Kosovo en 1999.

Le procès a débuté le 27 janvier 2009. L'Accusation a conclu la présentation de ses moyens le 28 octobre 2009 (celle-ci a repris le 17 mai 2010 avec l'examen d'un nouveau témoin). La présentation des moyens à décharge a débuté le 30 novembre 2009 et a pris fin le 20 mai 2010. Les réquisitoire et plaidoirie ont été entendus les 13 et 14 juillet 2010. Au cours du procès, l'Accusation a appelé 105 témoins *viva voce* et a présenté 1585 pièces à conviction. La Défense a appelé 28 témoins et présenté 933 éléments de preuve. Le Procureur demande que soit prononcée à l'encontre de Vlastimir Đordjević une peine comprise entre 35 ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité, alors que la Défense a requis l'acquittement de l'accusé.

1er février

**Affaire Stanisić et
Župljanin: fin de
la présentation
des moyens à
charge, début de
la présentation
des moyens à
décharge prévu
en avril**

La présentation des moyens de l'Accusation concernant Mićo Stanisić et Stojan Župljanin a pris fin le 1^{er} février. Elle avait débuté le 14 septembre 2009. L'Accusation a appelé 125 témoins au cours de 243 jours de procès.

La Chambre de première instance a déclaré que la conférence préalable à la présentation des moyens de la Défense se tiendrait le 4 avril, et que les déclarations liminaires de la Défense seraient entendues les 11 et 12 avril.

Mićo Stanisić a été, à partir d'avril 1992, le Ministre serbe de l'intérieur en Bosnie-Herzégovine (RS MUP), et Stojan Župljanin a été commandant du centre régional des services de sécurité (le « CSB ») de Banja Luka, membre de la cellule de crise de la Région autonome de Krajina (la « RAK »), et conseiller spécial du Président de la Republika Srpska (la « RS »). Ils sont accusés d'avoir pris part à une campagne destinée à expulser à jamais les Musulmans de Bosnie et les Croates de Bosnie des régions sur lesquelles ils avaient autorité entre avril et décembre 1992.

4 février

**Avancée du
procès pour
outrage de Jelena
Rašić**

Le 25 janvier, le Juge Howard Morrison a été nommé juge de la mise en état dans l'affaire d'outrage au Tribunal concernant Jelena Rašić. Une conférence de mise en état s'est tenue dans cette affaire le vendredi 4 février à 10 heures, en salle d'audience I, en l'absence de l'accusée qui a renoncé à exercer son droit d'assister aux audiences.

Jelena Rašić, ancienne commis à l'affaire dans l'équipe de Défense de Milan Lukić, doit répondre de cinq chefs d'accusation d'outrage au Tribunal, accusée

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la section LPTV. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel. www.tpiy.org

Questions et commentaires :

Nick Beston, Éditeur
+31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante
+31.70.512.53.99 | coffey@un.org

7 février

**Prlić et consorts:
les réquisitoire et
plaidoirie ont été
entendus**

Pendant la semaine du 7 février, les réquisitoire et plaidoirie ont été entendus dans l'affaire *Prlić et consorts*. Le Procureur a bénéficié de 15 heures pour présenter son réquisitoire, et les équipes de Défense ont disposé de cinq heures chacune pour présenter leurs plaidoiries.

Le procès de Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić s'est ouvert le 26 avril 2006. Le Procureur a conclu la présentation de ses moyens le 24 janvier 2008, et la présentation des moyens à décharge, qui a débuté le 5 mai 2008, a officiellement pris fin le 17 mai 2010.

7 février

**Observateurs de
procès de Croatie
et journalistes en
visite au TPIY**

Quinze observateurs de procès et journalistes croates ont été reçus pendant quatre jours au Tribunal. Le groupe était constitué de neuf observateurs de procès pour crimes de guerre venant du Centre Documenta, du Comité civique pour les droits de l'homme et du Centre pour la paix, ainsi que de six journalistes de la radio-télévision croate (HRT), de Nova TV, de l'agence de presse Hina, de l'hebdomadaire *Novosti*, et des quotidiens *Slobodna Dalmacija* et *Novi List*.

Les visiteurs ont suivi les audiences consacrées au réquisitoire et aux plaidoiries dans l'affaire *Prlić et consorts*. Ils ont en outre rencontré des représentants des trois organes du Tribunal et ont pu assister à la conférence de presse hebdomadaire du Tribunal, au cours de laquelle ont notamment été abordés les sujets suivants : la couverture médiatique des questions relatives aux crimes de guerre en Croatie et dans d'autres pays de la région ; la responsabilité du supérieur hiérarchique et l'entreprise criminelle commune ; l'argumentation au procès (égalité des armes et contre-interrogatoire des témoins) ; et les enquêtes du TPIY (historique et la pratique).

Cette visite a été co-organisée par le Programme de sensibilisation du TPIY et l'ONG croate Documenta, dans le cadre du programme « *Visite d'étude des institutions internationales de La Haye* ».

8 février

**Réunion du
Groupe de travail
sur la stratégie
relative aux
archives des
Tribunaux**

Les 8 et 9 février, le TPIY a accueilli une réunion du Groupe de travail sur la stratégie relative aux archives des Tribunaux. Ont participé à cette rencontre des représentants du TPIY, du TPIR, de la Section des archives et de la gestion des dossiers de l'ONU et du Bureau des affaires juridiques. Ils ont abordé ensemble la question des mandats des Tribunaux dans la perspective de la transmission de leurs archives et dossiers au Mécanisme résiduel. Les participants ont également examiné les progrès réalisés jusqu'à présent dans ce domaine et se sont employés à élaborer des pratiques clés pour l'avenir.

CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES : 15 FÉVRIER – 25 FÉVRIER

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

MARDI 15 FÉVRIER

Salle d'audience I
Salle d'audience II
Salle d'audience III

09:00 – 14:30, **Karadžić**, procès
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
09:00 – 13:45, **Prlić**, procès, plaidoiries
14:15 – 19:00, **Tolimir**, procès

MERCREDI 16 FÉVRIER

Salle d'audience I
Salle d'audience II
Salle d'audience III

09:00 – 14:30, **Karadžić**, procès
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
09:00 – 13:45, **Prlić**, procès, plaidoiries
14:15 – 19:00, **Tolimir**, procès

JEUDI 17 FÉVRIER

Salle d'audience I
Salle d'audience II
Salle d'audience III

09:00 – 14:30, **Karadžić**, procès
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
09:00 – 13:45, **Prlić**, procès, plaidoiries
14:15 – 19:00, **Tolimir**, procès

LUNDI 21 FÉVRIER

Salle d'audience III

09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès, plaidoiries

MARDI 22 FÉVRIER

Salle d'audience I

09:00 – 14:30, **Šešelj**, procès pour outrage au Tribunal, conférence préalable au procès

Salle d'audience II
Salle d'audience III

14:15 – 19:00, **Karadžić**, procès
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès, plaidoiries

MERCREDI 23 FÉVRIER

Salle d'audience I

09:00 – 13:45, **Šešelj**, procès pour outrage au Tribunal
14:15 – 16:00, **Dorđević**, Jugement (l'audience du procès **Karadžić** débutera 30 minutes après le prononcé du jugement)

Salle d'audience II

09:00 – 11:00, **Haradinaj et consorts**, conférence de mise en état

Salle d'audience III

14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
09:00 – 13:45, **Tolimir**, procès
14:15 – 19:00, **Prlić**, procès, plaidoiries

JEUDI 24 FÉVRIER

Salle d'audience I
Salle d'audience II
Salle d'audience III

14:15 – 19:00, **Karadžić**, procès
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, procès
09:00 – 13:45, **Prlić**, procès, plaidoiries
14:15 – 19:00, **Tolimir**, procès

VENDREDI 25 FÉVRIER

Salle d'audience I

09:00 – 13:45, **Šešelj**, procès pour outrage au Tribunal
14:15 – 19:00, **Karadžić**, procès

FAITS ET CHIFFRES

<p>161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION</p> <p>Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (une requête aux fins de dessaisissement dans l'affaire <i>Tadić</i>), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 125 d'entre elles : 12 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert, 25 ont été transférées, 31 ont purgé leur peine et trois sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.</p>	125	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
	36	Les procédures concernant 36 autres affaires ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	36	Les procédures sont en cours pour 36 accusés: 13 sont en appel, 18 sont en procès en première instance et 3 sont en phase préliminaire d'un nouveau procès. Deux accusés sont toujours en fuite.
	33	33 autres personnes ont été jugées ou sont en cours de jugement pour outrage au Tribunal.
<p>LE PROJET «JUSTICE POUR LES CRIMES DE GUERRE» a pour but de transférer la mémoire institutionnelle et les compétences techniques du Tribunal aux instances judiciaires de la région, afin de renforcer leur capacité à juger des affaires complexes de crimes de guerre.</p> <p>Le projet est financé par l'Union européenne et mené conjointement par le Tribunal et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), et les missions de l'OSCE en ex-Yougoslavie. http://www.icty.org/sid/240</p>	16,000	Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences du TPIY transcrites jusqu'à présent.
	4,500	Nombre total de pages de comptes rendus d'audiences remises aux instances judiciaires locales entre octobre et décembre 2010.
	60,000	Nombre total de pages qui seront transcrites dans le cadre du projet.
	25	Nombre total de membres du personnel d'appui juridique employés dans le cadre du projet au sein des institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine et de Serbie. Sept autres devraient être prochainement recrutés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la section LPTV. Greffier: John Hocking.

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye, Pays-Bas

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel. www.tpiy.org

Questions et commentaires :

Nick Beston, Éditeur
+31.70.512.89.43 | beston@un.org

Emma Coffey, Assistante
+31.70.512.53.99 | coffey@un.org